

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 13 AVRIL 2010 A 21 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de l'ordre du jour.**
2. **Approbation du procès verbal de la séance précédente.**
3. **Budgets :**
 - a. **Approbation Compte de Gestion**
 - b. **Approbation Compte Administratif 2009**
 - c. **Vote des taux d'imposition**
 - d. **Budget primitif unique 2010.**
2. **Contrat étude hydraulique et topographique.**
3. **Contrat de maintenance CESML pour éclairage public.**
4. **Traitement contre la chenille processionnaire du pin.**
5. **Convention Montpellier Agglomération : Containers pour collecte des déchets ménagers et assimilés.**
6. **Décision concernant le sens de circulation de la rue des Mûriers.**

Sous la Présidence de Monsieur Pierre COMBETTES,
étaient présents : Mmes Jacqueline GERBE, Catherine GUILLERMET, Mme Valérie REIMUND.
MM Gilles CLIMENT, Joël COMBETTES, Dominique CROULLEBOIS, M. Samuel FABRE,
M. Joël RAYMOND.

Procurations : Monique BALSAN à Joël RAYMOND, Hélène GABRIELI-MAGOT à Joël COMBETTES.

Absents : Marie-Thérèse FABRE, Catherine MAVEL, Pierre FORTIER, Thierry SERVES.

1. Approbation de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ordre du jour qui comporte 8 points, et propose d'ajouter un point supplémentaire : « Transfert à Montpellier Agglomération des parts détenues dans le capital de la société BRL », l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès verbal de la séance précédente.

Le procès verbal de la séance du 02 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

3. Budgets :

- a. Approbation du Compte de Gestion 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Joël COMBETTES, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

* adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009

* dit que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

b. Compte administratif 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	230 409.73	398 063.01
Recettes	210 004.21	484 363.94
Excédent/Déficit	- 20 405.52	86 300.93
Report 2008	508 219.64	57 968.96
Résultat clôture	487 814.12	144 269.89

Conformément à l'instruction il convient d'affecter le résultat d'exploitation. Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide d'affecter :

45 000.00 € à l'excédent reporté (article 002)
41 300.93 € en investissement (article 021)

c. Vote des taux d'imposition

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, le Conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2010 comme suit par 10 voix « pour » et un voix « contre » soit une augmentation de 3 % par rapport aux taux de 2009 :

- Taxe d'habitation : 9.0949 %
- Taxe foncière (bâti) : 11.4536 %
- Taxe foncière (non bâti) : 62.315 %.

d. Budget primitif 2010.

Le budget primitif unique de 2010 est adopté par 10 voix « pour » et une abstention.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 070 940.04	580 822.00
Recettes	2 070 904.04	580 822.00

4. Contrat étude hydraulique et topographique.

Le Conseil municipal décide de lancer un marché par procédure adaptée concernant une étude hydraulique et topographique dans le cadre de la révision du PLU. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer le marché en procédure adaptée.

5. Contrat de maintenance CESML pour éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance de l'éclairage public conclu pour une durée de 3 ans avec la CESML arrive à échéance. Il présente au Conseil municipal la nouvelle proposition de maintenance d'un montant de 2 982.32 € HT, le Conseil Municipal est invité à ce prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient, **pour la maintenance de l'éclairage Public** la proposition de la CESML pour un montant de 2 982 .32 € H.T avec un engagement de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention..

6. Traitement contre les chenilles processionnaires du pin.

Constatant la faible présence de nids de chenilles processionnaires, le Conseil municipal décide de ne pas effectuer de traitement.

7. Convention Montpellier Agglomération : Containers pour collecte des déchets ménagers et assimilés

La communauté d'Agglomération de Montpellier exerce depuis le 1^{er} janvier 2004 la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle assure la gestion des collectes mais également l'acquisition et la maintenance des équipements de pré collecte usuels. Le Conseil d'agglomération a approuvé le principe d'un partenariat entre l'Agglomération et les communes candidates à la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le principe proposé repose sur une répartition équitable des dépenses d'investissement entre la commune, en charge des travaux de génie civil, et l'agglomération responsable de l'achat, de l'installation et de la maintenance des équipements.

Il est possible de prévoir une implantation des containers dans le cadre de la construction de la salle communale.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention relative aux travaux d'enfouissement des mobiliers enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'implanter des containers enterrés autour de la future salle communale et autorise le Maire à signer une convention afin de définir les conditions administratives et techniques relatives à la réalisation des aménagements concernés sur le domaine public communal.

8. Sens de circulation rue des Mûriers.

Une période d'essai sera proposée avec sens unique. Une réunion d'information sera mise en place avec les riverains de la rue de Caounelle et les riverains les plus proches.

9. Transfert à Montpellier Agglomération des parts détenues dans le capital de la société BRL.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier ayant la compétence relative au « développement et à la gestion des réseaux acheminant l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc » et celle relative à « l'eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2010, il apparaît opportun que la Communauté d'Agglomération de Montpellier puisse prendre part au capital de BRL. Après en avoir délibéré, Le conseil municipal transfère les 3 parts de la Commune détenues dans le capital de la société BRL d'une valeur nominale de 2.21 euros à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La séance est levée à 1 heure du matin.